

Procès-Verbal

Séance du 3 Février 2026

L' an 2026 et le 3 Février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de OZAN Claudine Maire

Présents : Mme OZAN Claudine, Maire, Mmes : BRUNEAU Valérie, DEROUINEAU Isabelle, NORMAND Adeline, PAUX Virginie, MM : ALLANET Christophe, BUREAU Joël, MENANT Sébastien, POTTIER Victorien, TELLIER Roland

Excusé(s) : MM : LEROUX Loïc, PIGEON Eric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 10

Date de la convocation : 26/01/2026

Date d'affichage : 26/01/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DE LA SARTHE

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme NORMAND Adeline

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Suppression/création de poste - 2026/01
Santé au travail - 2026/03
Indemnités adjoints - 2026/02
Adhésion service psychologue cdg 72 - 2026/04
Achat/Vente Rue des Rosiers - 2026/05
Fourrière animale - 2026/06

Madame le Maire informe ajourner un point, le document unique faute d'éléments. Madame le Maire demande à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour qui sont les indemnités des adjoints et l'achat / vente Rue des Rosiers. L'assemblée décide à l'unanimité des présents d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Suppression/création de poste
réf : 2026/01

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le planning d'annualisation

Mme le Maire propose au conseil municipal,
la suppression d'un poste d'agent technique principal 1ère classe de 31.87h
la création d'un poste d'agent technique principal 1ère classe de 30.67h

Ce changement est prévu à compter du 1er février 2026

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents à compter du 1er février 2026,

la suppression d'un poste d'agent technique principal 1ère classe de 31.87h
la création d'un poste d'agent technique principal 1ère classe de 30.67h

ELUS	PROCURATION À	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Claudine OZAN		X		
Roland TELLIER		X		
Adeline NORMAND		X		
Christophe ALLANET		X		
Valérie BRUNEAU		X		
Joël BUREAU		X		
Isabelle DEROUINEAU		X		
Loïc LEROUX	Excusé			
Sébastien MENANT		X		
Virginie PAUX		X		
Éric PIGEON	Excusé			
Victorien POTTIER		x		

Indemnités adjointes
réf : 2026/02

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu l'art. L 2123-20-1 du CGCT l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est inscrit dans un tableau annexe

Vu l'art. L2123-24 du CGCT indiquant le nouveau barème des indemnités

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, publiée au Journal officiel du 23 décembre 2025 : augmentant les indemnités de fonction des élus et modifiant le calcul de l'enveloppe maximale des adjoints

Considérant que pour une commune de 531 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au barème suivant : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2026

Ces indemnités seront payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal

ELUS	PROCURATION À	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Claudine OZAN		X		
Roland TELLIER		X		
Adeline NORMAND		X		
Christophe ALLANET		X		
Valérie BRUNEAU		X		
Joël BUREAU		X		
Isabelle DEROUINEAU		X		
Loïc LEROUX	Excusé			
Sébastien MENANT		X		
Virginie PAUX		X		
Éric PIGEON	Excusé			
Victorien POTTIER		x		

Santé au travail réf : 2026/03

Vu :

- le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- le code du travail,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d’adhérer à Santé au travail 72 afin qu’il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- d’approuver la convention d’adhésion annexée à la présente délibération,
- d’autoriser Le Maire à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

ELUS	PROCURATION À	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Claudine OZAN		X		
Roland TELLIER		X		
Adeline NORMAND		X		
Christophe ALLANET		X		
Valérie BRUNEAU		X		
Joël BUREAU		X		
Isabelle DEROUINEAU		X		
Loïc LEROUX	Excusé			
Sébastien MENANT		X		
Virginie PAUX		X		
Éric PIGEON	Excusé			
Victorien POTTIER		x		

Adhésion service psychologue cdg 72

réf : 2026/04

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- le code du travail,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Mme le Maire rappelle que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail. Mme le Maire indique que le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

Mme le Maire expose que l'accès à ce service nécessite l'adoption d'une délibération puis la signature d'une convention d'adhésion, jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail,
- d'accepter les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération,
- que les crédits seront inscrits au budget,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

ELUS	PROCURATION À	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Claudine OZAN		X		
Roland TELLIER		X		
Adeline NORMAND		X		
Christophe ALLANET		X		
Valérie BRUNEAU		X		
Joël BUREAU		X		
Isabelle DEROUINEAU		X		
Loïc LEROUX	Excusé			
Sébastien MENANT		X		
Virginie PAUX		X		
Éric PIGEON	Excusé			
Victorien POTTIER		x		

**Achat/Vente Rue des Rosiers
réf : 2026/05**

Vu la configuration rue des Rosiers,

Vu la demande de Mr et Mme Le Roy pour faire l'acquisition de la parcelle B 563 appartenant à la commune,

Vu la servitude de canalisation sur la parcelle B775

Vu la rencontre du 29 janvier 2026 entre la commune et M. et Mme Le Roy

Mme le Maire propose de faire l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée :

- B 773 de 1.80m de largeur x la longueur du terrain (environ 60m) soit environ 108m², appartenant à Mr et Mme Le Roy

Mme le Maire propose de vendre la parcelle à l'euro symbolique :

- B 563 de 116m² à Mr et Mme Le Roy

Mme le Maire expose les modalités de vente et d'acquisition à l'assemblée concernant les différentes parcelles :

- Vente de chacune des parcelles à l'€ symbolique
- Prise en charge des frais de géomètre pour le bornage par la commune de Nuillé le Jalais
- Mise en place d'une clôture, brise vue pour séparer le cheminement et le terrain de M et Mme Leroy,
- Prise en charge par la commune de Nuillé le Jalais
- Prise en charge des frais de notaire à 50% par chacune des parties

après délibération, l'assemblée décide à l'unanimité,

- d'acquérir la parcelle B775 à l'€ symbolique selon les modalités indiquées ci-dessus
- de vendre la parcelle B563 à l'€ symbolique selon les modalités indiquées ci-dessus
- d'autoriser Mme le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

ELUS	PROCURATION À	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Claudine OZAN		X		
Roland TELLIER		X		
Adeline NORMAND		X		
Christophe ALLANET		X		
Valérie BRUNEAU		X		
Joël BUREAU		X		
Isabelle DEROUINEAU		X		
Loïc LEROUX	Excusé			
Sébastien MENANT		X		
Virginie PAUX		X		
Éric PIGEON	Excusé			
Victorien POTTIER		x		

Fourrière animale
réf : 2026/06

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la nouvelle grille tarifaire pour la convention fourrière animale de la Ville du Mans, modifiés par délibération du 25 septembre 2025

La participation des communes aux frais de fonctionnement s'élève à 0.75€ par habitant

Mme le maire rappelle que la convention est conclue pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire
- de réaliser des soins pour un montant maximum de 200€
- autorise Mme le maire à signer tous documents relatifs à cette convention avec la Ville du Mans

ELUS	PROCURATION À	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Claudine OZAN		X		
Roland TELLIER		X		
Adeline NORMAND		X		
Christophe ALLANET		X		
Valérie BRUNEAU		X		
Joël BUREAU		X		
Isabelle DEROUINEAU		X		
Loïc LEROUX	Excusé			
Sébastien MENANT		X		
Virginie PAUX		X		
Éric PIGEON	Excusé			
Victorien POTTIER		x		

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Règlement cimetière

Madame Normand présente au Conseil Municipal un extrait d'article du règlement intérieur du cimetière de Nuillé le Jalais.

Madame Normand propose au Conseil Municipal d'y ajouter quelques précisions indiquées en rouge :

Extrait du règlement du cimetière :

« Article 5.16 Destination des urnes cinéraires dans le cimetière *

*Les urnes contenant les cendres des défunts dont le corps a fait l'objet d'une crémation seront considérées, à l'entrée du cimetière, comme une opération d'inhumation ; à ce titre, **et sous réserve de demande de travaux** elles pourront être :*

-inhumées dans une concession traditionnelle, en pleine terre ou dans un caveau ;

*-scellées sur un monument (**dans la limite de ... urnes par monument**)*

-inhumées en Columbarium

-au puits du souvenir

-en dépôt provisoire, dans un caveau provisoire à titre gracieux

Article 5.17 Responsabilité urnes scellées sur les monuments

La Commune de Nuillé le Jalais ne saurait être tenue responsable des vols et dégradations d'urnes scellées sur les monuments »

L'assemblée demande à avoir des renseignements auprès des villages voisins pour connaître leur façon de procéder.

Le sujet est donc ajourné.

Informations diverses présentées par Mme le Maire

- Madame le Maire fait lecture du compte rendu à la suite du carottage de la RD 33 qui ne pose aucun problème
- Madame le Maire présente l'avis du département sur les travaux de la RD 33 pour le cheminement et fais lecture du courrier du département
- Mme le Maire informe de la non-intention d'aliéner sur les biens situés au 15 rue des genêts, et lieudit « les verderies »
- Mme le Maire propose au conseil municipal de déroger au règlement du Cimetière suite à la demande de Mme Combis née Jugé voulant acheter une concession de terrain sur la commune, après délibération l'assemblée accepte à l'unanimité de ses membres présents l'achat de cette concession par Mme Jugé.

Séance levée à:

En mairie, le 06/02/2026

Le Maire
Claudine OZAN

Secrétaire de séance
Mme NORMAND Adeline